

Séance du 12 avril 2022 à 20 H 00

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme CARPENTIER Marie-Pierre donnant procuration à Mme FERLA Martine, Mme DELHOMEZ Valérie donnant procuration à M. FELIX Régis, Mme MERLOT Isabelle donnant procuration à M. BECQUEZ Alain

Monsieur BROQUET Dominique, absent

Mme LAVIGNON Stéphanie est élue secrétaire de séance

Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs DI n° 2022-09 et DI n°2022-10

M. ROUTIER Guillaume est désigné Président de séance

Après avoir présenté l'ensemble des résultats dégagés au 31 décembre 2021, le conseil Municipal a décidé de voter à l'unanimité les comptes de gestion dressés par le comptable du Trésor dont les écritures étaient conformes à la comptabilité de la commune

Avec 17 voix « pour » (Madame la Maire ne prenant pas part au vote du CA) les résultats dégagés au compte administratif 2021 **du budget principal** ont été validés comme suit

- un excédent de fonctionnement de **528 112,80 €**
- un déficit d'investissement de **254 885,29 €**

Les restes à réaliser à reporter en dépenses sont de 53 525,04 € et en recettes de 14 673,55 €

et **pour le budget annexe (parc touristique)**

- un excédent de fonctionnement de **27 757,64 €**
- un excédent d'investissement de **9 045,96 €**

Affectation de résultat du BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal a décidé avec 18 voix « pour » d'affecter le résultat comme suit ;

- au compte 1068 la somme de 293 736,78 € pour couvrir le déficit et le besoin de financement en investissement
- et au compte 002 la somme de 234 376,02 € en excédent de fonctionnement reporté

Affectation de résultat DU BUDGET ANNEXE (PARC TOURISTIQUE)

Dans le cadre de l'affectation des résultats du budget annexe, le conseil Municipal a voté avec 18 voix « pour » le report de l'excédent de fonctionnement **de 27 757,64 € au compte 002**

Vote des taux d'imposition DI n° 2022-11 et 11 bis

Compte tenu de la hausse des prix de l'énergie, le conseil Municipal **a décidé de ne pas porter de pression fiscale supplémentaire, les taux d'imposition ont donc été reconduits à l'identiques à savoir :**

- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 44,57 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 57,04 %

Budget Primitif de la Commune 2022 - DI 2022-12 et 12 bis

Le budget primitif de la commune **a été voté avec 17 voix « pour » et 1 abstention**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 327 677,02€	2 327 677,02€
Section d'investissement	1 415 411,33 €	1 415 411,33 €
TOTAL	3 743 088,35€	3 743 088,35€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, le contingent incendie et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

La section d'investissement reprend

- le remboursement du capital des emprunts de la Commune
- **les restes à réaliser comprenant**
 - les frais de maîtrise d'œuvre relatifs aux travaux de sécurisation de la rue des Etangs
 - les frais d'étude hydraulique en vue de la préservation de la zone humide et de la préservation d'un bief dans le marais de Beaurainchâteau
 - l'installation d'une clôture à l'école
 - l'aménagement d'un colombarium de 4 places

les projets suivants :

- les travaux de sécurisation de la rue des Etangs (Crédits ouverts pour une tranche ferme et une tranche conditionnelle) subventionnés par l'Etat la Région et le Département
- les plantations de 800 arbres dans le marais de Beaurainville
- L'installation d'un panneau d'information
- L'acquisition de trois photocopieurs (suite au groupement de commandes)
- L'acquisition de jardinières
- La pose de stores dans deux classes
- Des travaux de mise en sécurité de l'Eglise
- L'aménagement de la voirie dans le cadre de la construction de logements pour personnes âgées en perte d'autonomie par Maison Ages et Vie Habitat
- Des travaux intérieurs au stade

Afin de financer les opérations d'investissement, **un recours à l'emprunt est prévu pour un montant de 250 000 €**

Budget Primitif 2021 du Parc touristique DI 2022-13 et 13 bis

Le budget du parc touristique a été voté avec 18 voix « pour »

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	192 651,03 €	192 651,03 €
Section d'investissement	31 007,62 €	31 007,62 €
TOTAL	223 658,65 €	223 658,65 €

En section de fonctionnement, les recettes principales du budget annexe sont constituées par les locations du camping et le contrat de location-gérance des étangs du Muscardin

Les dépenses reprennent les dépenses d'énergie, le remboursement des salaires des agents mis à la disposition du camping, les dépenses d'entretien pour maintenir en bon état les équipements, (entretien des blocs sanitaires (remise en peinture et réfection des menuiseries), la pose de bornes sous compteurs, la tonte des espaces verts (convention avec l'Association Eureka)

Les projets d'investissement programmés sur l'exercice 2022 sont :

- La rénovation des passerelles à l'Etang du Camping
- La mise en valeur de la Source avec enrochement et éclairage, la pose de bancs et la réalisation de plantations aux abords de la Source

Adhésion de la communauté de communes des 7 Vallées au syndicat mixte Hauts de France Mobilités DI 2022-14 (14 bis)

Suite à la prise de compétence mobilité et dans l'optique d'intégrer le réseau régional et ainsi de disposer d'expertise technique, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des 7

Vallées a délibéré le 7 mars 2022 afin de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

L'article L.5214-27 du CGCT dispose : "A moins de dispositions contraires confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté."

- Considérant l'enjeu que représente la mobilité en milieu rural ;
- Considérant les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité ;
- Considérant la nécessité pour le territoire des 7 Vallées de construire des politiques de mobilité, à la fois sur son périmètre, mais également à une échelle plus large que celle de la communauté de communes ;
- Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis formalisé sur la décision de la communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte :

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé avec 18 voix « pour » de donner un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes des 7 vallées au syndicat mixte Hauts de France Mobilités.